

REGISTRE DE LA MÉMOIRE DU MONDE

Les uigwe, protocoles royaux de la dynastie Joseon

Réf. n° 2006-48

PARTIE A - INFORMATIONS ESSENTIELLES

1. **RÉSUMÉ**

Uigwe - les protocoles royaux de la dynastie Joseon

- Patrimoine documentaire unique en son genre, les « *uigwe* » sont une collection de Protocoles royaux de la dynastie Joseon, qui régna sur la Corée pendant plus de cinq siècles (1392-1910), illustrant par le texte et par l'image les grandes cérémonies et les principaux rites pratiqués par la famille royale, ainsi que les prescriptions en la matière.
- La valeur exceptionnelle des *uigwe* tient à leur rareté, ainsi qu'à la minutie avec laquelle ils reproduisent dans leurs moindres détails les multiples facettes de la vie de la famille royale. Outre la description détaillée des procédures, de l'étiquette, des formalités et des règles à respecter lors des célébrations importantes telles que mariages, funérailles, banquets et réceptions de missions étrangères, ils donnent aussi des précisions sur la construction d'édifices et de tombeaux dynastiques et d'autres activités culturelles de la famille royale.
- Organisés par époque et par thème et totalisant plus de 3 895 volumes, les *uigwe* permettent de suivre l'évolution des cérémonies royales au fil du temps et de procéder à des comparaisons détaillées avec les autres cultures contemporaines de l'Asie de l'Est. L'iconographie, en particulier les « *banchado* » et les « *doseol* », illustre les rites et les cérémonies de l'époque avec une précision et une vérité qui n'ont rien à envier à ceux des documents visuels actuels.
- Ainsi, la peinture documentaire qui montre le roi Jeongjo se rendant sur la tombe de son père, comprend plusieurs scènes et ne mesure pas moins de 15,40 m de long. La genèse de cette pièce est en elle-même exceptionnelle, car cet élément de patrimoine documentaire visuel n'aurait pas été produit sans une étroite coopération entre des peintres professionnels agréés et des historiens officiels. Une telle collaboration éclaire à elle seule le processus de la production culturelle de l'époque.
- Pour résumer, les *uigwe* sont une collection à la fois vaste et systématique de textes et de peintures qui rendent compte de manière détaillée des principaux rites et cérémonies de la dynastie Joseon. Ce type de patrimoine documentaire n'existe nulle part ailleurs, ni en Orient ni en Occident.

2. **INFORMATIONS SUR L'AUTEUR DE LA PROPOSITION**

2.1 Nom (personne physique ou morale)

Directeur de l'Administration du patrimoine culturel de la République de Corée

2.2 Relation avec l'élément considéré du patrimoine documentaire

Organisme national chargé de la gestion du patrimoine culturel coréen

2.3 Personne(s) à contacter

Hong June YOU - Directeur de l'Administration du patrimoine culturel de la République de Corée

2.4 Coordonnées complètes de la personne à contacter (adresse, téléphone, fax, adresse électronique)

Administration du patrimoine culturel de la République de Corée
139 Seonsa-ro, Dunsan-dong, Seo-gu, Daejeon, Corée (302-701)
Tél. : 82-42-481-4730
Fax : 82-42-481-4759
Adresse électronique : cultpro@ocp.go.kr

3. IDENTITÉ ET DESCRIPTION DE L'ÉLÉMENT DU PATRIMOINE DOCUMENTAIRE

3.1 Nom et identification de l'élément

- *Uigwe*, Actes des protocoles royaux de la cour sous la dynastie Joseon
- 2 940 volumes d'*uigwe* sont organisés en 546 types actuellement conservés au Kyujanggak (奎章閣), l'Institut d'études coréennes de l'Université nationale de Séoul.

490 autres volumes sont organisés en 287 types actuellement conservés au Jangseogak (藏書閣), l'Académie d'études coréennes.

3.2 Description

- Définition : le terme d'« *uigwe* » désigne l'ample collection de tous les protocoles officiels applicables lors des cérémonies importantes de l'État, de la préparation et du déroulement de la cérémonie elle-même à l'étape finale de la remise des récompenses. Immédiatement après la cérémonie, un *uigwe* était établi et publié par un *dogam* (都監), bureau indépendant temporaire mis en place par les autorités (nous dirions aujourd'hui un « comité ») pour conduire des affaires nationales de première importance, telles que les funérailles d'un roi ou l'édification d'un palais. En règle générale, chaque *uigwe* était produit en cinq à neuf exemplaires : un exemplaire était destiné au roi, quatre autres étant conservés dans chacune des archives nationales situées en différents points du pays. Un exemplaire était également remis au Yejo (le Bureau du protocole).
 - Les *uigwe* informent sur l'étiquette officielle suivie dans plusieurs cérémonies nationales. Chacun d'eux contient la description minutieuse de l'une d'elles, y compris le détail des dépenses et des matériels nécessaires, pour que les générations suivantes puissent s'y reporter comme à un guide afin de la célébrer à l'identique.
 - Pour produire un *uigwe*, un bureau officiel temporaire appelé *dogam* était créé. Le *dogam* mettait au point les documents selon un modèle établi et les réunissait en des livres destinés à être regardés par le roi. Ces documents ont été appelés *uigwe* dès leur création.

- Étendue de la collection : le Kyujanggak et le Jangseogak sont actuellement en possession d'*uigwe* produits entre les XVII^e et XX^e siècles. Selon le système de classification des rituels en vigueur dans l'État confucéen (*orye*), les *uigwe* peuvent être répartis comme suit :
 - *gilrye* (吉禮) : rituels destinés aux non-humains, c'est-à-dire aux esprits ; il s'agit pour l'essentiel de cérémonies en l'honneur des morts (*jesa*) ;
 - *garye* (嘉禮) : rituels concernant toutes sortes de rapports interpersonnels, depuis les rituels d'allégeance féodale organisés au niveau national jusqu'aux cérémonies de mariage (*honrye*) et d'investiture (*chaekrye*) en passant par les cérémonies liées aux relations avec la Chine ;
 - *binrye* (賓禮) : rituels des banquets officiels organisés par la famille royale lors de la réception de missions diplomatiques, généralement venues de Chine ;
 - *gunrye* (軍禮) : rituels des cérémonies telles que les concours organisés pour les archers du roi au « *sadan* » (terrain de tir) ;
 - *hyungrye* (凶禮) : rituel funéraire. Les *uigwe* consignaient toutes les formalités des funérailles des membres de la famille royale, y compris la construction de la tombe et le transport de la tablette ancestrale jusqu'au sanctuaire funéraire, et notamment au Jongmyo (le sanctuaire ancestral de la famille royale), à la fin de la période de deuil.

4. JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE/ ÉVALUATION PAR RAPPORT AUX CRITÈRES DE SÉLECTION

4.1 L'authenticité est-elle établie ?

L'authenticité de l'élément est établie par plusieurs critères :

■ Sujet

- Les *uigwe* étaient cités au même titre que des *yejeon* (manuels d'étiquette et de bonnes manières) tels que le Gukjo-oryeui (國朝五禮儀, les Cinq rites), et que divers textes chinois consacrés aux rituels. Les *uigwe* étaient juridiquement contraignants.
- Les *uigwe* étaient écrits et composés dans le style officiel et normalisé réservé au roi et à l'administration.

■ Institution créatrice

- Les *uigwe* étaient produits par une institution nationale.
 - Les *uigwe* étaient établis par les *dogam*, bureaux gouvernementaux temporaires créés spécialement à cette fin, et par d'autres services officiels tels que Yejo (le Bureau du protocole). Les *uigwe* existants ont été administrés et transmis par les institutions nationales dès leur création.

- Les faits consignés dans les chroniques valident les *uigwe*.
 - Les informations concernant les auteurs et le processus de création sont corroborées par les Joseonwangjosillok (Annales de la dynastie Joseon) et les Seungjeongwon Ilgi (Journaux du Secrétariat royal de la dynastie Joseon), deux œuvres déjà inscrites au Registre de la Mémoire du monde.

■ Mode de production

- Les *uigwe* étaient élaborés à partir d'un premier acte officiel du rite ou de la cérémonie considérés, dont ils suivaient la conception initiale. Seule la présentation du document était modifiée selon le système des *uigwe*.
- En tant qu'ouvrage de référence, l'*uigwe* offrait non seulement une claire description de la manière dont les cérémonies, rites et rituels devaient être célébrés, mais aussi une liste détaillée des personnels, préparatifs et matériels nécessaires.
- Le document était modifié et mis au point par un bureau gouvernemental officiel (*dogam*) habilité à le faire. Compte tenu des pouvoirs dont le bureau était investi, le résultat de la transformation, c'est-à-dire l'*uigwe* était de même nature et avait la même autorité que l'acte originel de la cérémonie.

■ Mode de préservation

- Dès la création d'un *uigwe*, les services gouvernementaux responsables de l'archivage des documents se chargeaient de sa gestion et de sa préservation.
 - Les *uigwe* étaient produits à la fois pour le roi et pour les différentes archives, et conservés séparément en fonction de l'objectif de leur production.
 - Les *uigwe* destinés au roi étaient déposés au Kyujanggak (l'institution savante de recherche du palais royal), tandis que ceux qui devaient être diffusés étaient conservés dans les administrations concernées, comme le Euijeongbu et le Yejo, ainsi que les différents services d'archives à travers le pays.
- À la fin de la dynastie Joseon, ces ouvrages ont été déposés dans des locaux de l'État, et, après la fondation de la République de Corée, administrés par les organismes chargés de la gestion du patrimoine culturel.

4.2 L'intérêt universel et le caractère unique et irremplaçable sont-ils établis ?

- Les *uigwe* sont un recueil de documents qui servent de modèles pour la conduite des principaux rituels d'État fondés sur le confucianisme, dans le style propre à la dynastie Joseon.

Leur période de production est particulièrement étendue, puisqu'elle va du XVII^e au début du XX^e siècle. Les *uigwe* traduisent les efforts sans précédent de la dynastie Joseon pour établir et transmettre des comptes rendus de ses pratiques et de ses réalisations.

Les *uigwe* fournissent une documentation exceptionnelle sur l'évolution au fil des ans de manifestations et de rituels nationaux importants, offrant un panorama complet de différentes cérémonies nationales.

- En Chine, au Japon et au Viet Nam, trois pays appartenant à la même aire culturelle confucéenne, on n'a pas confirmation de l'existence d'une collection systématique de rituels comparable aux *uigwe*.
- Intérêt universel
 - L'*uigwe* décrit l'application du *yechi* (禮治, l'ordre par la civilité), qui s'appuie sur l'idéologie confucéenne universelle.
 - Le confucianisme était l'idéologie dominante en Asie de l'Est sur le plan politique. Il offrait aussi un système de valeurs d'une portée universelle.
 - Le confucianisme prônant le *yechi* à des fins d'ordre civil et social, les cérémonies, rites et rituels ont pris une importance toute particulière.
 - Les *uigwe* indiquent clairement comment les principes confucéens étaient appliqués sous la dynastie Joseon.
 - Les pratiques décrites dans les *uigwe* appartiennent incontestablement aux rituels d'État de la dynastie Joseon, mais les valeurs qui les sous-tendent sont profondément enracinées dans l'idéologie universelle du confucianisme.
 - Les *uigwe* ont systématisé les rituels de la famille royale et offert une description précise de leur déroulement.
 - Les États dynastiques reposant sur une stratification sociale par classe étaient quasiment universels à l'époque prémoderne.
 - Les rituels étaient des systèmes de cérémonies visant à souder la société dans un ordre social acceptable par l'ensemble de la société. Les rituels étaient communs à tous les états dynastiques existants.
 - Les *uigwe* sont le reflet des efforts de la dynastie Joseon pour consigner et systématiser les différents rituels d'État et, partant, l'ordre social.
 - Les *uigwe* consignent des rituels d'État fondés sur le système de classification *orye*. Ils sont conformes aux systèmes nationaux de rituels en vigueur dans l'aire panconfucéenne.
 - L'*orye* est un mode de classification des rituels d'État généralement célébrés dans l'aire panconfucéenne.
 - Un *uigwe* est un document créé afin de consigner les rituels d'État pratiqués conformément à l'*orye*, système de classification des rituels d'État dans les pays confucéens.
 - La collection d'*uigwe* offre une documentation détaillée et concrète sur la manière dont le système de l'*orye* s'appliquait dans un État confucéen.
 - Les *uigwe* nous renseignent sur les relations entre les États confucéens à l'époque prémoderne.
 - Le confucianisme a dominé toute l'Asie de l'Est et du Sud-Est pendant plusieurs siècles, exerçant une influence considérable sur tous les aspects de la vie, notamment sociétale et culturelle.

- Les *uigwe* offrent une image des contenus et des spécificités des variantes des rituels, fondés sur la hiérarchie sociale et les valeurs du confucianisme.
- En particulier, les *uigwe* des catégories *garye* et *binrye* de l'*orye*, qui se rapportent aux rituels interpersonnels et aux banquets de cérémonie, et surtout ceux qui ont trait au protocole diplomatique et à la réception des ambassadeurs, sont révélateurs du statut de la dynastie Joseon dans l'ordre du monde confucéen.
- L'*uigwe* est le reflet des principes confucéens relatifs aux relations internationales, comme le *sadae* (vénération du puissant) et le *gyorin* (amitié avec les pays voisins), propres à l'aire culturelle confucéenne.

■ Caractère unique

- Les *uigwe* sont un mode de compilation documentaire d'une conception sans précédent.
 - La formule de l'*uigwe* n'existe pas dans la société moderne et n'existait pas non plus avant l'avènement de la dynastie Joseon. C'est une manière de rendre compte des événements et d'établir une documentation qui est propre à cette dynastie.
 - La production des *uigwe* obéissait à des règles précises : les comptes rendus originaux d'une cérémonie ou d'une manifestation étaient classés en catégories analogues à celles de la hiérarchie sociopolitique déterminant le rang. Ainsi classés, les *uigwe* étaient ensuite ordonnés chronologiquement.
 - L'*uigwe* une fois créé fournit la liste de ses rédacteurs, permettant une identification précise des responsables et des auteurs du document.
- L'*uigwe* est la forme documentaire la plus aboutie dans une société reposant sur le système de classes confucéen.
 - Dans le système coréen de hiérarchisation des classes sociales, les méthodes d'enregistrement de l'information portaient elles aussi la marque du rang et de la position.
 - Le système des *uigwe* était fonction des différents types de documents primaires, et l'information était structurée d'une manière systématique, en adéquation avec une société bureaucratique.
 - Tous les rituels relevant de l'*orye* (les Cinq rites de base de l'État confucéen), et toutes les manifestations d'intérêt national de l'époque étaient appelés à être incorporés dans un *uigwe*.
 - Lorsqu'ils pouvaient être acceptés comme norme, ils étaient, quelle que soit leur forme, intégrés à l'*uigwe*, ce qui se traduisait souvent par l'incorporation des comptes rendus primaires de l'événement considéré. L'*uigwe chuksik* (祝式儀軌) est un document qui expose sous forme de réponses à des questions simples - qui ? quoi ? où ? pourquoi ? comment ? - le *chuksik* (祝式), cérémonie de célébration ou de prière qui faisait partie du comportement rituel.
 - Un *uigwe* est un compte rendu détaillé consacré à un sujet donné, produit pour être lu par le roi et les fonctionnaires de son entourage.

- La plupart des *uigwe* contiennent des illustrations et des schémas.
 - La plupart des *uigwe* sont enrichis d'illustrations et de schémas, souvent en couleurs. Les illustrations donnent à voir de nombreux aspects de la cérémonie ou du rituel - costumes, étendards, drapeaux et autres accessoires et instruments utilisés. On y trouve aussi des schémas indiquant, en caractères chinois, l'emplacement des différents groupes de participants sur le lieu de la célébration, ce qui est révélateur des protocoles et des usages.
 - Du fait de la qualité et de la clarté remarquables des illustrations, des schémas et des instructions, les *uigwe* remplissent parfaitement leur rôle de document de référence.
 - Les scènes sont illustrées dans le style propre à la dynastie Joseon. Seuls des peintres et des imprimeurs professionnels agréés étaient employés à la création des *uigwe*.

■ Caractère irremplaçable

- La plupart des *uigwe* sont manuscrits.
 - Dans la plupart des cas, les *uigwe* étaient écrits et copiés à la main par des calligraphes professionnels. Chaque *uigwe* est donc une pièce unique, réalisée à la main même lorsqu'il s'agit d'une copie.
 - Chaque copie de l'*uigwe* est en soi une pièce originale. elle a été établie par l'institution nationale habilitée à transcrire les documents servant à l'occasion des cérémonies. Chaque volume des *uigwe* peut donc être considéré comme un document original faisant officiellement autorité.
 - Toutefois, les *uigwe* relatifs à la famille royale qui ont été créés au XVIII^e siècle, ainsi que ceux qui retracent la construction de la citadelle de Hwaseong, ont été imprimés à l'aide de caractères typographiques, et ont donc reçu une diffusion plus large que les *uigwe* manuscrits.

4.3 Un ou plusieurs des critères (a) de l'époque, (b) du lieu, (c) des personnes, (d) du sujet et du thème, (e) de la forme et du style sont-ils satisfaits ?

(a) Époque

- Les *uigwe* nous apportent des images d'une société traditionnelle confucéenne à un moment donné de son histoire.
 - C'est à l'époque de la dynastie Joseon que le confucianisme s'épanouit en Asie de l'Est, et notamment en Corée. Les rites confucéens pénètrent alors profondément dans la société coréenne, proposant une éthique concrète. Les *uigwe* expriment, sous forme de livres, les idéaux du confucianisme.
 - Les *uigwe* nous permettent de suivre le déroulement des rituels confucéens et leur évolution sur trois siècles.
 - en dernière analyse, les *uigwe* constituent un recueil de données concrètes sur la manière dont l'idéologie universelle du confucianisme a imprégné la société et la culture de Joseon.

(b) Lieu

- Les lieux où se déroulaient les rites et les cérémonies de la dynastie étaient stratégiquement choisis dans le strict respect des valeurs confucéennes.
 - Les modèles des rituels confucéens ont d'abord été élaborés en Chine, avant d'être activement appliqués par la dynastie Joseon. Les Japonais se sont efforcés d'intégrer les rituels dans leurs propres cérémonies.
 - Les rituels d'État de Joseon se déroulaient dans les lieux où se réunissaient les ambassadeurs des pays voisins - Chine, Japon, Ryukyu et Jurchen -, ainsi que les groupes politiques.
 - Alors que la plupart des documents produits dans l'aire culturelle confucéenne ont une vision sinocentrique de l'ordre international, les *uigwe* dépeignent des relations internationales centrées sur Joseon, tout en reflétant l'idéologie confucéenne, ce qui est particulièrement rare.
 - Les *uigwe* appartiennent à une catégorie extrêmement restreinte de documents offrant une description détaillée de la manière dont les relations internationales d'un pays confucéen se matérialisent dans les rituels confucéens.
- Les *uigwe* témoignent aussi des souffrances endurées par la Corée sous la colonisation japonaise, à partir de la chute de la dynastie Joseon en 1910.
 - Les *uigwe* produits après la création du « Grand Empire Han » (1897-1910) font clairement apparaître les changements culturels dus à la domination et à l'influence étrangères.
 - Après 1910, leur forme change, mais les *uigwe* continuent d'être produits. Cette réalité reflète les efforts consentis par le peuple coréen assujéti pour préserver sa culture et ses traditions face aux visées impérialistes du Japon.

(c) Personnes

- Les *uigwe* dépeignent des personnes de toutes les classes, du sommet au bas de la hiérarchie sociale.
 - Contenu des *uigwe* : les *uigwe* rendaient compte des questions du moment qui revêtaient une importance nationale. Les hauts fonctionnaires en place, à commencer par le plus éminent d'entre eux, le *yeongeuijeong* (premier ministre), étaient les personnages les plus puissants. L'*uigwe* indique le nom et le rang de chaque participant, du plus illustre à l'artisan de la classe la plus basse. Les *uigwe* sont des documents précieux qui nous renseignent sur les événements importants de l'époque et nous font connaître tous les protagonistes, quel que soit leur rang dans la société.
 - Auteurs des *uigwe* : les noms et les rôles de tous ceux qui ont contribué à la création des ouvrages sont également mentionnés. À cet égard, l'*uigwe* se révèle également un précieux outil de recherche sur la société et la vie quotidienne de l'époque.

(d) Sujet et thème

- Les *uigwe* rendaient compte de tous les événements concernant la famille royale sous tous leurs aspects.
 - Les *uigwe* décrivent tous les événements importants concernant la famille royale : mariages, funérailles, rites du culte funéraire, banquets, construction de palais, fabrication d'instruments de musique, et même l'archerie.
 - Comme les sujets traités par les *uigwe* permettent de comprendre aisément la portée et les divers aspects des cérémonies pratiquées dans une société traditionnelle de l'Asie de l'Est, il est facile d'analyser différents thèmes dans le temps et dans l'espace de l'époque.
- En cette période où le mode de vie était encore traditionnel, et où le confucianisme était l'idéologie dominante en Asie de l'Est et du Sud-Est, aucun autre pays n'a consigné les rituels d'État sous une forme comparable à celle des *uigwe*.
 - Les rituels d'État fondés sur le système des *orye* étaient omniprésents dans l'aire culturelle confucéenne. Dans certains cas, le déroulement du rituel était consigné sous la forme d'un *yejeon* (禮典, manuel réglant le déroulement des cérémonies), ou même d'un *euiju* (儀註, manuel décrivant des rituels nationaux). Toutefois, on ne connaît pas d'autre cas où il soit rendu compte d'un rituel depuis la préparation jusqu'à l'administration subséquente selon des normes établies. En outre, les *uigwe* dans leur ensemble rendent compte de la quasi-totalité des manifestations nationales importantes obéissant à l'étiquette officielle pendant plus de trois siècles.
 - Chaque *uigwe* ne décrit qu'une seule manifestation, mais l'ensemble de la collection offre une description approfondie des changements intervenus dans les rituels confucéens et dans les pratiques cérémoniales sur plus de trois siècles. De plus, la législation de l'époque conférait aux *uigwe* force de loi.
 - Les *uigwe* nous donnent une idée du mode de transmission et de l'évolution des rituels d'État.

(e) Forme et style

- Document officiel du plus haut niveau, l'*uigwe* a valeur d'élément du patrimoine culturel.
 - Dans une société fondée sur la stratification sociale, l'ordre des classes s'appliquait aussi à la présentation des documents.
 - La production des *uigwe* faisait appel aux meilleures techniques de reliure du royaume.
 - Les *uigwe* destinés au roi étaient rédigés par les meilleurs calligraphistes de l'époque et finement reliés conformément aux spécifications applicables aux ouvrages destinés à la famille royale.
 - Le papier Chojiuji, la meilleure qualité d'alors, servait à produire les *uigwe* destinés au roi. Le papier Chojiuji employé pour la fabrication de l'exemplaire royal était

bordé de lignes rouges, habillé d'une couverture de soie et relié selon des techniques élaborées, comprenant le percement de cinq trous dotés de renforts de cuivre.

- Les exemplaires d'usage plus général étaient produits et reliés selon les techniques appliquées aux documents officiels. Ils étaient percés de trois trous et le côté était renforcé de cuivre.
- Ces exemplaires étaient produits sur du papier Jeojuji bordé de lignes noires, la couverture était faite d'un tissu de chanvre.
- L'*uigwe*, qui mesure quelque 34 x 45 cm y compris la couverture et la reliure, fait partie des ouvrages imprimés de la meilleure qualité au monde.
- Les *banchado* et les *doseol* intégrés aux *uigwe* ont été réalisés par les meilleurs peintres (*hwawon*), et ont donc également une grande valeur artistique.
- En conclusion, les *uigwe* étaient produits à l'aide de matières de la meilleure qualité et par les artistes les plus réputés. Leur intérêt est à la fois historique et culturel.
- La responsabilité de la production des *uigwe* était répartie entre les différentes unités administratives de la dynastie Joseon - Docheong, Ilbang, Yibang, Sambang, Byeolgongjak et Suriso, par exemple.
 - Le système des *uigwe* est un exemple de coopération entre les différents ministères de la dynastie Joseon dans l'accomplissement de toutes les tâches nécessaires à la célébration des rituels et des cérémonies.
 - Les modèles des rituels confucéens ont d'abord été élaborés en Chine, avant d'être activement mis en œuvre par la dynastie Joseon. Les Japonais se sont efforcés d'intégrer les rituels dans leurs propres cérémonies.
 - Les rituels d'État de Joseon se déroulaient dans les lieux où se réunissaient les ambassadeurs des pays voisins - Chine, Japon, Ryukyu et Jurchen -, ainsi que les groupes politiques.
 - Alors que la plupart des documents produits dans l'aire culturelle confucéenne ont une vision sinocentrique de l'ordre international, les *uigwe* dépeignent des relations internationales centrées sur Joseon, tout en reflétant l'idéologie confucéenne, ce qui est particulièrement rare.
 - Les *uigwe* appartiennent à une catégorie extrêmement restreinte de documents offrant une description détaillée de la manière dont les relations internationales d'un pays confucéen se matérialisent dans les rituels confucéens.
- Les *uigwe* témoignent aussi des souffrances endurées par la Corée sous la colonisation japonaise, à partir de la chute de la dynastie Joseon en 1910.
 - Les *uigwe* produits après la création du « Grand Empire Han » (1897-1910) font clairement apparaître les changements culturels dus à la domination et à l'influence étrangères.
 - Après 1910, leur forme change, mais les *uigwe* continuent d'être produits. Cette réalité reflète les efforts consentis par le peuple coréen assujéti pour préserver sa culture et ses traditions face aux visées impérialistes du Japon.

4.4 Des problèmes de rareté, d'intégrité, de menace et de gestion sont-ils associés à l'élément considéré ?

■ Rareté

- Les *uigwe* ont été créés en quantité limitée.
- Chaque ouvrage a été produit en un nombre restreint d'exemplaires (de 5 à 9).
- La plupart des *uigwe* étant manuscrits, les copies sont aussi précieuses que les originaux.
- Bien qu'il existe une différence qualitative entre les exemplaires royaux et les exemplaires destinés aux archives, tous les *uigwe* existants constituent indiscutablement des raretés.

■ Intégrité

- Les documents ont été la plupart du temps conservés sous leur forme originale.
 - Les *uigwe* sont au moins centenaires, mais certains volumes ont plus de trois siècles. Hormis quelques restaurations des reliures, tous ont été conservés pratiquement sous leur forme originale.
- Chaque *uigwe* a été soigneusement conservé par le gouvernement depuis l'époque de sa production.
 - Les volumes actuellement déposés au Kyujanggak et au Jangseogak sont pour l'essentiel des *uigwe* élaborés à l'intention de la famille royale, ainsi que des exemplaires conservés dans les archives nationales de Taebaeksan et de Jeokjeongsan.
 - Les exemplaires d'archives ont été entreposés et conservés avec soin par les gouvernements qui se sont succédé depuis la fin de la dynastie Joseon. Cela vaut aussi pour les exemplaires royaux.
 - Grâce aux efforts combinés de toutes les générations chargées de l'entretien des *uigwe*, l'intérieur des volumes est dans son état d'origine, même si la plupart des reliures ont été refaites.
- Les *uigwe* ont été confiés à un organisme de gestion des biens culturels, puis placés dans un centre de recherche pour préservation et stockage.
 - Les *uigwe* actuellement conservés au Kyujanggak et au Jangseogak sont administrés par un service du gouvernement depuis la fin de la dynastie Joseon. À la suite de la création de la République de Corée, ils ont été placés sous la responsabilité d'un organisme gouvernemental chargé de l'administration des biens culturels, puis confiés à un institut de recherche.

■ Menace

- L'accès aux exemplaires originaux est rigoureusement limité.
 - Le public n'a jamais été autorisé à consulter les originaux. L'accès en est réservé aux chercheurs, sous le strict contrôle du responsable de l'institution.

- Le magasin est équipé d'un système perfectionné de protection contre le vol et les catastrophes naturelles.

a. *Uigwe* du Kyujanggak

- Des étagères en bois recouvertes de résine naturelle ont été installées dans la réserve d'un bâtiment séparé, doté de doubles parois antisismiques.
- Des portes coupe-feu en acier et des portes blindées ont été installées ainsi qu'un dispositif antivol.
- Le bâtiment possède un système de climatisation qui maintient une température et une hygrométrie constantes, ainsi qu'un système de fumigation ; des lampes fluorescentes préviennent la décoloration. Le système d'extinction automatique du feu fonctionne au gaz Inergen et non à l'eau. Des copies des originaux sont conservées sur microfilm et sous forme d'images scannées.

b. *Uigwe* du Jangseogak

- Les *uigwe* du Jangseogak sont conservés dans la réserve des livres précieux (réserve n° 1), protégée par des doubles portes coupe-feu en acier et une installation antivol.
- Les *uigwe* du Jangseogak sont protégés contre les catastrophes naturelles par des mécanismes de sécurité. L'adjonction d'autres équipements de sécurité et de préservation est prévue après une inspection détaillée du matériel.

■ Plan de gestion

- Plan de préservation et de gestion

a. Kyujanggak

- Les frais de gestion et de fonctionnement du Kyujanggak s'élèvent à 800 millions de wons coréens (frais de gestion et de fonctionnement uniquement).
- Les *uigwe* du Kyujanggak font régulièrement l'objet d'inspections et de fumigations ; la température et l'hygrométrie des locaux sont vérifiées quotidiennement en vue du maintien de conditions de préservation adéquates.
- La réserve du Kyujanggak est dirigée par une équipe composée de six conservateurs spécialistes des livres anciens. La gestion d'ouvrages classiques comme les *uigwe* est assurée par les chercheurs du Kyujanggak (titulaires d'un doctorat).
- Un système d'extinction automatique au gaz Inergen et des doubles portes coupe-feu ont été installés.
- Les locaux sont fortement sécurisés : protection contre le vol, dispositif de télévision en circuit fermé, système d'enregistrement vidéo et portes blindées.

b. Jangseogak

- Les frais de gestion et de fonctionnement du Jangseogak s'élèvent à 230 millions de wons coréens (frais de gestion et de fonctionnement uniquement).
 - Les *uigwe* du Jangseogak sont régulièrement déplacés pour séchage et inspection, selon la périodicité prévue pour la conservation des livres anciens.
 - Le Jangseogak dispose d'une équipe formée d'un titulaire du doctorat (PhD) et de quatre conservateurs spécialistes des livres anciens.
 - Des équipements spéciaux ont été conçus et installés pour protéger les *uigwe* conservés au Jangseogak, et des conservateurs spécialisés veillent sur les ouvrages.
 - Des doubles portes coupe-feu en acier ont été installées, et la température ainsi que l'hygrométrie du bâtiment sont soigneusement contrôlées.
 - Une entreprise de gardiennage a été engagée pour contrôler l'accès. Un important système de télévision en circuit fermé a été mis en place.
 - Le bâtiment du Jangseogak est considéré comme relativement résistant aux catastrophes naturelles telles que les séismes et les typhons.
- Politiques et formalités d'accès
 - L'accès aux exemplaires originaux des *uigwe* étant strictement réglementé, toute la collection a été reproduite sur microfilm. Le public peut donc la consulter librement sous cette forme.
 - On peut accéder aux illustrations de l'ensemble de la collection sur les sites Internet du Kyujanggak et du Jangseogak.

5. **INFORMATION JURIDIQUE**

5.1 Propriétaire de l'élément du patrimoine documentaire (nom et coordonnées complètes)

Administration du patrimoine culturel

5.2 Dépositaire de l'élément du patrimoine documentaire (nom et coordonnées complètes, si le dépositaire n'est pas le propriétaire)

■ Kyujanggak, Institut d'études coréennes de l'Université nationale de Séoul

- Personnes responsables : Président de l'Université nationale de Séoul/Président du Kyujanggak, Institut d'études coréennes de l'Université nationale de Séoul
- Coordonnées complètes :

Adresse : San-56-1, Sinrim-dong, Gwanak-gu, Séoul

Tél. : +82-2-880-5316

Fax : +82-2-873-5328

■ Jangseogak, Académie d'études coréennes

- Personnes responsables : Président de l'Institut d'études coréennes/Président du Jangseogak, Académie d'études coréennes

- Coordonnées complètes :

Adresse : 50, Unjung-dong, Bundang-gu, Seongnam-si, Gyeonggi-do

Tél. : +82-31-709-6672

Fax : +82-31-707-0573

5.3 Statut juridique :

(a) Régime de propriété

- Propriété de l'État

(b) Accessibilité

- Pour des raisons de conservation et de sécurité, le public n'a pas accès, en principe, aux exemplaires originaux des *uigwe*. Des copies sur microfilm et d'autres supports sont mises à sa disposition et des autorisations peuvent être accordées à titre exceptionnel. Les illustrations sont accessibles sur l'Internet.

(c) Droit d'auteur

- La période de protection du droit d'auteur a déjà expiré, puisque l'article 36 de la Loi sur le droit d'auteur lui confère une durée de 50 ans à dater de la mort de l'auteur. Néanmoins, aux termes des articles 5 et 6 de cette loi, les oeuvres dérivées, telles que les traductions, les adaptations littéraires, les transformations, les adaptations théâtrales et cinématographiques et les éditions critiques, sont protégées.

(d) Administration responsable

- Kyujanggak, Institut d'études coréennes de l'Université nationale de Séoul
- Jangseogak, Académie d'études coréennes

(e) Autres éléments

6. PLAN DE GESTION

6.1 Existe-t-il un plan de gestion de l'élément du patrimoine documentaire ?

- Se reporter à la rubrique 4.4.

7. CONSULTATION

7.1 Rendre compte de la consultation (a) du propriétaire du patrimoine ; (b) du dépositaire ; (c) de votre comité national ou régional de la Mémoire du monde au sujet de la proposition d'inscription :

(a) Responsable du patrimoine

Administration du patrimoine culturel

(b) Dépositaire

1. *uigwe* déposés au Kyujanggak : Président de l'Université nationale de Séoul
2. *uigwe* déposés au Jangseogak : Président de l'Académie d'études coréennes

(c) Comité national ou régional de la Mémoire du monde

PARTIE B - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8. ÉVALUATION DES RISQUES

8.1 Préciser la nature et l'étendue des menaces auxquelles l'élément du patrimoine documentaire est exposé :

- Les *uigwe* déposés au Kyujanggak et au Jangseogak sont soigneusement conservés dans des locaux sécurisés et gérés par des conservateurs. Il n'existe donc pas de menace sérieuse pour leur conservation.
 - Les *uigwe* sont des ouvrages en papier qui vieillissent naturellement avec le temps, mais les livres font l'objet d'inspections périodiques et tout volume endommagé est restauré avec soin.
 - Les *uigwe* sont actuellement conservés dans la réserve des livres précieux, et des mesures méticuleuses ont été prises pour en assurer la meilleure préservation.
 - La réserve des livres précieux est équipée de doubles portes coupe-feu en acier et d'un système de protection contre l'incendie.
 - Le public n'a pas accès à la réserve et la protection contre le vol est confiée à une société privée de gardiennage qui utilise un important système de télévision en circuit fermé.

9. ÉVALUATION DE LA CONSERVATION

9.1 Donner des précisions sur les conditions de conservation de l'élément du patrimoine documentaire

- Dispositifs
 - Situation présente de la collection :
 - Kyujanggak, Institut d'études coréennes de l'Université nationale de Séoul : 546 types, 2 940 volumes.
 - Jangseogak, Académie d'études coréennes : 287 types, 490 volumes.
 - Historique de la conservation :
 - *Uigwe* du Kyujanggak : archives de Jeongjoksan, Taebaeksan et Odaesan (1606-1910), du Kyujanggak (1776-1910) et de l'Oekyuju (1782-1866) → Bibliothèque de Yiwangjik (1910) → Chwijobu, Joseon Chongdokbu (Gouvernement général) (1911) → Gyeongseong, Bibliothèque de l'Université impériale (1928) → Bibliothèque de l'Université nationale de Séoul (1946) →

Bureau de gestion des livres du Kyujanggak, Bibliothèque de l'Université nationale de Séoul (1975) → Kyujanggak, Université nationale de Séoul (1992) → Kyujanggak, Institut d'études coréennes, Université nationale de Séoul (2006)

- *Uigwe* du Jangseogak : archives de Jeoksangsan (1606-1910) et de Bongmodang (1776-1910) → Bibliothèque de Yiwangjik (1910) → Jangseogak, Ancien bureau de l'administration du Palais royal (1945) → Changgyeongwon, Bureau de l'Ancienne administration des biens de la famille royale (1965) → Changgyeongwon, Bureau de l'administration des biens culturels (1961) → Jangseogak, Bureau de l'administration des biens culturels (1968) → Jangseogak, Académie d'études coréennes (1981) → Jangseogak, Académie d'études coréennes (2005)

PARTIE C - SOUMISSION DE LA PROPOSITION

La proposition d'inscription est soumise par :

(Nom en majuscules).....Hong Jun YOU.....



(Signature)..... (Date).....mars 2006.....